



L'HÔPITAL EST DésORMAIS UN LIEU NON-FUMEUR



**Fumer dans les locaux hospitaliers
(chambres, couloirs...) vous expose
à une amende forfaitaire de 68 €
ou à des poursuites devant le tribunal de police.**

FAITES VOUS AIDER POUR ARRÊTER DE FUMER
appelez le 0 825 309 310 (0,15 € la minute) ou www.tabac-info-service.fr

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.